

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
titulaire de la Chaire UNESCO RELIA**

DAJ-2023.03.22.33

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Monsieur Colin de la HIGUERA**, Enseignant-chercheur, Titulaire de la Chaire UNESCO RELIA, à l'effet de signer en leur nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des dépenses liées aux activités de la Chaire UNESCO RELIA :

- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT et les contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 25 000 euros HT, factures de vente, facture d'achat,
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
- les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis dans le cadre de la Chaire UNESCO RELIA.

Les délégataires sont désignés ordonnateurs délégués des recettes et des dépenses relevant du projet.

A ce titre, délégation de signature leur est consentie pour tous les documents financiers, relevant du projet, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation leur est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Gestion du personnel de l'équipe

ARTICLE 3 : Pour le personnel de l'équipe de la Chaire UNESCO RELIA :

- les autorisations d'absence, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Colin de la HIGUERA, délégation est donnée pour les mêmes actes à **Madame Mélanie PAULY-HARQUEVAUX**, Coordinatrice de la Chaire UNESCO RELIA et à **Madame Solenn GILLOUARD**, Assistante Administrative et Financière de la Chaire UNESCO RELIA.

- ARTICLE 5 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par le délégataire à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14/06/2023

Visa de la Directrice Générale des Services

La Délégente,

Laurianne SCHLAEPI



Carine BERNault
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le 30 Juin 2023

Les Délégués,



Colin de la HIGUERA
Titulaire de la Chaire UNESCO RELIA



Mélanie PAULY-HARQUEVAUX
Coordinatrice de la Chaire UNESCO RELIA



Solenn GILLOUARD
Assistante administrative et financière de la Chaire
UNESCO RELIA

Transmis à la Rectrice le : 16/06/2023

Affiché le : 16/06/2023